

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécy
séance du 7 novembre 2025**

Date de la convocation
02/11/2025

Date d'affichage
02/11/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Réf : 2025_41

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
de Bourges le

21 NOV. 2025

L'an 2025 et le 7 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

L'an 2025 et le 7 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mme BRAS Elodie, CACHO Magalie, CAMUZAT Aurélie, CHOLLET Fanny, JOUAN Séverine, ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mmes DEROUET Catheline (a donné pouvoir à Christian FERRAND)

Secrétaire de séance : Mme Fanny CHOLLET

**Voirie Communautaire – Entretien par la commune – Remboursement
par la communauté de communes**

Le fauchage et le débroussaillage des voiries communautaires sont assurés par les agents de la commune.

Il convient donc que la Communauté de Communes rembourse à la commune les frais engendrés par cet entretien.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Coût forfaitaire fixé à 1,03€ le mètre linéaire.

Étant précisé que ce calcul s'effectue sur la base de 3 passages par an.

Ces modalités sont précisées dans une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le remboursement des frais du fauchage et du débroussaillage des voiries communautaires effectués par la commune, sur la base d'1,03 € le mètre linéaire

- d'établir que ce remboursement intervient sur la base de 3 passages par an

- d'autoriser le Maire à signer la convention prise à cet effet et tout acte y afférent.

- d'imputer la recette au budget

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le **21 NOV. 2025**

Le Maire

Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le **21 NOV. 2025**